



VILLE DE TOURVES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

Date de la convocation Le 21 avril 2026
Conseillers municipaux en exercice 29

Présents : ALLISIO Michel – BOTHIER Bruno - BOYER Kévin – BREMOND Christian – CAMPERO Gilbert - CANOLLE Claire – CASADO Maxime - CONSTANS Jean-Michel - CORTESE Régis - CRABETT Josiane - DOL Jérôme – DUPIEUX Patrice – GALAND Mathieu – GIRAUDO Catherine – HEAMS Françoise - HERMAND Rose-Marie – JULIEN Lionel – LAFFARGUE Perrine – MENGOZZI Virginie – MUSSET Delphine - OLIVE Fabien - PAONE Fabienne – PELLEGRINO Nicole – RIQUENA Myriam – SABINE Pascal - TOUCHE Colette – VAN OOST Arnaud

Délégations de votes : MARSEILLE Véronique à PELLEGRINO Nicole - SZYMKOWIAK Lydia à TOUCHE Colette

Absents :

Madame Nicole PELLEGRINO a été élue secrétaire de séance.

Effectif théorique légal de l'Assemblée	29
Conseillers présents au moment du vote	27
Absents	0
Procurations	2
Votants	29

DELIBERATION N° 042/2026

OBJET Délibération portant désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant de la commune de TOURVES auprès de l'établissement TITANOBEL sur la commune de MAZAUGUES

RAPPORTEUR Jean-Michel CONSTANS

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-21 et suivant ;

VU l'Arrêté préfectoral du 02 février 2024 portant renouvellement de la composition de suivi de site de l'Etablissement TITANOBEL, sis au lieu-dit « Caire de Sarrasin » sur la Commune de Mazaugues ;

CONSIDERANT qu'à la suite des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 et au renouvellement des assemblées, il convient de procéder à l'élection des représentants de la



collectivité de TOURVES pour siéger au sein du Comité de Suivi de Site de l'Etablissement TITANOBEL, à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a la possibilité de procéder à un scrutin à la majorité absolue et que si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **DECIDE** à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nomination conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités ;

Les candidatures proposées pour représenter la commune de TOURVES auprès de l'Etablissement TITANOBEL sont les suivantes :

- Liste « Ensemble pour Tourves, Ensemble pour Demain 2026 » : Monsieur Régis CORTESE, membre titulaire, Madame Delphine MUSSET, membre suppléant
- Liste « Le groupe Agir pour Tourves et Liste citoyenne » : Monsieur Pascal SABINE, membre titulaire, Monsieur Patrice DUPIEUX, membre suppléant
- **DESIGNE** par le vote à main levée un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la commune de TOURVES auprès de l'Etablissement TITANOBEL,
- **SUFFRAGES EXPRIMES** :
 - Liste « Ensemble pour Tourves, Ensemble pour Demain 2026 » : 24 voix Pour
 - Liste « Le groupe Agir pour Tourves et Liste citoyenne » : 5 voix Pour
- **PROCLAME**, élus en qualité de titulaire et de suppléant auprès de l'Etablissement TITANOBEL pour représenter la Commune de TOURVES, la liste « Ensemble Pour Tourves, Ensemble pour Demain 2026 » :
 - Monsieur Régis CORTESE, membre titulaire
 - Madame Delphine MUSSET, membre suppléant



Le Maire,

Jean-Michel CONSTANS

Secrétaire de Séance,

Nicole PELLEGRINO

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine - CS 40510 ; 83 041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tourves. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

Acte rendu exécutoire après transmission

En préfecture le 06-05-2026

et publication du 06-05-2026

